

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0420
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

PLACE PIE, PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE PETITE MEUSE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE BONNETERIE, RUE FLORENCE, RUE CARNOT et PLACE JERUSALEM

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 03/04/2024 par laquelle Service Commerce et Artisanat demeurant 4 passage de l'Oratoire 84000 avignon représentée par Madame Caroline PLANES BAUMGARTNER -0787007048 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- PLACE PIE
- PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX
- PLACE PIE de la Borne E35 devant l'entrée du parking des Halles jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE PETITE MEUSE, de la RUE BONNETERIE jusqu'à la PLACE PIE
- PLACE PIE, de la RUE FLORENCE jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, de la PLACE PIGNOTTE jusqu'à la RUE FLORENCE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE PAUL SAIN
- RUE BONNETERIE, de la RUE PETITE MEUSE jusqu'à la RUE DE L'OLIVIER uniquement pour les ayants droit du secteur PLACE PIE
- RUE DE L'OLIVIER
- RUE BONNETERIE
- RUE GRIVOLAS
- RUE PETITE MEUSE
- RUE FLORENCE
- RUE CARNOT
- PLACE JERUSALEM, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE FLORENCE

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "Les Halles Fêtent la Provence" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2024 PLACE PIE, PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE PETITE MEUSE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE BONNETERIE, RUE FLORENCE, RUE CARNOT et PLACE JERUSALEM

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 21/04/2024, de 07h00 à 19h00, 2 véhicules dont un prestataire sono et un véhicule frigo repas sont autorisés à circuler et à stationner, PLACE PIE.

ARTICLE 2 - Le 21/04/2024, de 07h00 à 19h00, 1 véhicule (camion Brebis) est autorisé à circuler et à stationner, PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX.

ARTICLE 3 - Le 21/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE PIE de la Borne E35 devant l'entrée du parking des Halles jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE PETITE MEUSE, de la RUE BONNETERIE jusqu'à la PLACE PIE
- PLACE PIE, de la RUE FLORENCE jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, de la PLACE PIGNOTTE jusqu'à la RUE FLORENCE
- RUE DU GENERAL LECLERC :

1) La circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules autorisés sur ce présent arrêté.

2) De ce fait, les bornes E35, E37, E39 et S05 resteront en position haute de 09h30 à 16h00 ;

3) L'accès au Parking des Halles sera maintenu ;

ARTICLE 4 - Le 21/04/2024, une déviation est mise en place de 09h30 à 16h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE THIERS vers le secteur de la RUE CARRETERIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PAUL SAIN.

ARTICLE 5 - Le 21/04/2024, de 09h30 à 16h00, la circulation est inversée et passe de l'Est vers l'Ouest, RUE BONNETERIE, de la RUE PETITE MEUSE jusqu'à la RUE DE L'OLIVIER uniquement pour les ayants droit du secteur PLACE PIE.

ARTICLE 6 - Le 21/04/2024, une déviation est mise en place de 09h30 à 16h00, uniquement pour les ayants droit du secteur PLACE PIE.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'OLIVIER
- RUE BONNETERIE
- RUE GRIVOLAS

ARTICLE 7 - Le 21/04/2024, entre 07h00 et 10h00 puis entre 15h30 et 17h00, les véhicules inhérents à la manifestation sont autorisés à circuler et à stationner le temps nécessaire aux déchargements et aux chargements:

- PLACE PIE
- PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX
- RUE PETITE MEUSE
- RUE FLORENCE
- RUE CARNOT
- RUE DU GENERAL LECLERC

ARTICLE 8 - Le 21/04/2024, de 09h30 à 16h00, le sens de circulation est inversé et passe de l'Ouest vers l'Est, PLACE JERUSALEM, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE FLORENCE.

ARTICLE 9 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 10 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 11 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 12 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 13 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 14 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Service Commerce et Artisanat

La police